

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIER (SDIF)

GÉNÉRALITÉS :

Depuis la reprise de la réflexion sur le chantier SIP-CDIF en 2012, le groupe de travail national s'est réuni à six reprises du 5 mars 2012 au 9 mars 2015. Sa réflexion s'est appuyée notamment sur une étude ergonomique et sur les analyses des Directions suite aux premiers éléments de cadrage diffusés en 2014.

PRINCIPES DE CRÉATION DES SDIF :

Les grands principes retenus reposent sur la création d'une organisation à géométrie variable pour tenir compte des différences de ressources et de l'état de rapprochement intervenus jusqu'à la suspension de 2008 :

- respect de la spécialisation des agents chargés de la mission foncière fiscale ;
- pas de retour en arrière s'il est avéré que l'organisation en place fonctionne correctement ;
- répartition des effectifs des CDIF non rapprochés dans des cellules foncières et des pôles départementaux spécialisés (Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) et Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC).
- possibilité de mettre en place un service départemental des impôts foncier (SDIF).

OBJECTIFS DU SDIF :

- Regrouper les équipes réalisant les missions fiscales d'évaluation et les missions topographiques à l'instar d'un CDIF départemental.

Objectifs issus de l'étude ergonomique :

- Maintenir un vrai niveau de technicité des agents chargés de la mission foncière :
 - soit en créant une cellule foncière mutualisée au sein d'un SIP
 - soit en créant une cellule foncière départementale rattachée à un SDIF, ainsi qu'un PELP et un PTGC au sein du même service, en maintenant un accueil généraliste foncier minimal au sein des SIP (délivrance de documentation et information générale).

FORMATION :

Un parcours de formation à destination des agents A+,A, B et C a été élaboré par l'ENFIP en collaboration avec le bureau GF-3A. (notes du 24 mai 2016).

CALENDRIER :

La période ciblée pour la mise en place du SDIF est le 1^{er} janvier 2017.

DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES :

- Situation actuelle :

- * 1 CDIF à Tarbes composé d'un secteur des particuliers, un secteur des professionnels et un pôle de géomètres ;
- * 2 SIP-CDIF rapprochés à Lourdes et Lannemezan.

Dans les sites rapprochés du département (Lourdes et Lannemezan), la mission est fragilisée par le départ en retraite effectif ou à venir des sachants, et par l'isolement de fait des agents exerçant la mission ou amenés à l'exercer.

Ce constat avait été mis en avant par le groupe de travail mis en place en juillet 2014, qui avait conclu à la nécessité de créer une cellule départementale de mutualisation au sein du SIP de Tarbes (la possibilité de créer un SDIF n'existait pas dans les choix organisationnels prévus par la boîte à outils de 2014).

Or une cellule départementale a plus logiquement vocation à être intégrée au sein d'un service à compétence départementale tel que le SDIF dont la création est désormais possible, qu'au sein d'un service à compétence restreinte tel que le SIP.

Un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir à la mise en place d'un SDIF composé d'une cellule foncière départementale pour les particuliers, d'un pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP), d'un pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC) au sein du CDIF actuel en rapatriant les agents des SIP rapprochés qui effectuent la mission cadastrale.

Ce groupe de travail piloté par Hélène GOAZIOU, responsable du Pôle gestion fiscale (PGF) s'est réuni à trois reprises : 13/05/2016, 01/06/2016, 08/09/2016.

- Composition du groupe de travail :

Pour la mission cadastrale :

- * Mmes RIONDA-ARNALTE et GUILHOURRE : responsable du SIP-CDIF-SIE de Lannemezan
- * Mme SASSUS-ROMÉO : responsable du SIP-CDIF-SIE de Lourdes
- * Mmes LABEYRIE et PÉREZ : responsable du CDIF de Tarbes
- * M. CHAREYRE : inspecteur au CDIF de Tarbes
- * M. BOUSQUET : inspecteur au SIP-CDIF-SIE de Lannemezan
- * Mme MANSE : contrôlease au SIP-CDIF-SIE de Lourdes
- * Mme MENET : contrôlease au CDIF de Tarbes
- * M. FERRAN : contrôleur au CDIF de Tarbes
- * Mme TOMAS : agente au CDIF de Tarbes
- * M. TOUSTOU : agent au SIP-CDIF-SIE de Lannemezan

Pour la DDFiP :

- * Mme RIBIÈRE : inspectrice au Pôle pilotage et ressources
- * Mme LABEDENS : contrôlease au Pôle gestion fiscale chargée des missions foncières

Pour les organisations syndicales : séances du 01/06/2016 et 08/09/2016

- * José NAVARRO, Valérie MASSIP, Didier VERGÉ pour la CGT
- * Philippe VILLEDIEU pour Solidaires
- * Anne POUDRÉ pour FO

TRAVAUX ET PROPOSITIONS

Lors des deux premières réunions, le groupe de travail s'est prononcé sur l'opportunité de créer un SDIF et la troisième séance a porté sur la répartition des tâches au sein du service.

CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL :

Le groupe de travail a conclu à la nécessité de départementaliser la mission foncière des particuliers au sein d'un SDIF afin d'éviter l'isolement des agents dans les SIP-SIE de Lannemezan et Lourdes et de maintenir un niveau satisfaisant de compétence métier :

- en rapatriant deux agents issus des SIP rapprochés de Lannemezan et Lourdes au SDIF,
- en maintenant la répartition actuelle des tâches

* la cellule foncière départementale prendra en charge les tâches telles qu'elles existent actuellement au secteur des particuliers du CDIF de Tarbes, notamment la gestion de la partie fiscale des travaux relatifs aux documents d'arpentage et aux voies en liaison étroite avec le PTGC.

* le pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) se substituera au secteur des professionnels et aux travaux y afférents.

* le pôle topographique et de gestion cadastrale (PTGC) se substituera au pôle des géomètres et aux travaux y afférents, notamment de laisser la gestion de la partie fiscale des travaux relatifs aux documents d'arpentage et aux voies à la cellule foncière départementale.

PRÉCONISATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL :

- Création d'un SDIF
- Date de création : 01/01/2017
- Rapatriement du B et du C qui exercent actuellement la mission respectivement à Lourdes et Lannemezan
- Maintien de la répartition actuelle des missions au sein de la cellule foncière, du PELP et du PTGC